

L'impôt sur les successions, angle mort de la réforme fiscale

LE MONDE ECONOMIE | 18.10.10 | 15h35



DR

"Une" du "Monde Economie" du mardi 19 octobre 2010.

Après une longue réflexion, la majorité semble se décider à convenir d'une évidence : le bouclier fiscal est injuste, inefficace et politiquement désastreux. Le chapeau étant néanmoins difficile à avaler, l'idée de lancer une vaste réforme de l'impôt sur les revenus et les patrimoines, dont l'abrogation du bouclier fiscal ne serait qu'une composante, fait lentement son chemin. Il est certain qu'une refonte en profondeur de l'impôt est nécessaire. On ne peut donc que se réjouir d'une telle démarche.

Néanmoins, la logique de la réforme qui semble se dessiner est discutable. Le bouclier fiscal est injuste : supprimons-le. L'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) est imparfait, et sa suppression est un vieux rêve de la droite : abrogeons-le. On gagne 680 millions d'euros d'un côté ; on perd 4,1 milliards d'euros de l'autre. Manquent 3,4 milliards d'euros - ce qui, en temps de disette budgétaire, fait tout de même désordre.

Mais là n'est pas l'essentiel : on aura, surtout, évité de parler de l'impôt sur les successions et les donations. Or, ainsi que l'ont montré Thomas Piketty et Emmanuel Saez ("How progressive is the U.S. Federal tax system ? A historical and international perspective", *Journal of Economic Perspectives*, 2006), l'impôt sur les successions contribue pour une large part au caractère progressif de la fiscalité française. Ne pas aborder ce sujet, c'est évacuer la question de la justice du système fiscal. Ce que, précisément, le gouvernement a de bonnes raisons de faire.

L'impôt sur les successions et les donations (plus précisément, les droits de mutation à titre gratuit) représentait 9 milliards d'euros en 2007. Cet impôt ne concernait que les successions importantes : en recourant aux donations, un couple avec deux enfants pouvait léguer jusqu'à 500 000 euros sans payer d'impôt. La loi TEPA (en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat) de 2007 (dite "paquet fiscal") a porté ce seuil à 1,6 million d'euros.

Or, seuls 1 % des ménages disposaient d'un patrimoine supérieur à 1,3 million d'euros en 2004, tandis que les 10 % les plus riches, avec un patrimoine supérieur à 380 000 euros, détenaient 46% du patrimoine total. Cette mesure a donc bénéficié à une frange réduite (environ 4%) et très fortunée de la population, et contribué à perpétuer des inégalités de patrimoine déjà considérables. Tout cela pour un coût de 2,3 milliards d'euros par an.

A défaut d'être juste, cette réforme est-elle efficace ? Il se pourrait en effet que les droits de succession incitent les individus à accumuler moins de richesses, et à mettre en oeuvre des stratégies d'évasion fiscale. Wojciech

Kopczuk, économiste à l'université de Columbia, un des meilleurs spécialistes du sujet, a dressé dans un article récent l'état des connaissances empiriques ("Economics of estate taxation : A brief review of theory and evidence", *Tax Law Review*, 2009). Il en ressort que, bien que ces phénomènes existent, ils sont de faible ampleur.

En revanche, M. Kopczuk souligne le fait que la possibilité de transmettre des fortunes importantes à ses descendants conduit souvent à transférer le contrôle des entreprises qui sont à l'origine de ces fortunes à des enfants qui ne possèdent pas nécessairement les qualités de leurs parents. Le souci d'efficacité économique pourrait donc en définitive aller dans le même sens que l'exigence de justice. La question mérite, à tout le moins, d'être posée...

Thibault Gajdos, CNRS-IDEP

Article paru dans l'édition du 19.10.10

© Le Monde.fr | Fréquentation certifiée par l'OJD | CGV | Mentions légales | Qui sommes-nous ? | Index | Aide et contact | Publicité